



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt-cinq Le 09 octobre à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de Rognaix en séance publique sous la présidence de M. Patrice BURDET, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	
Nombre de conseillers : En exercice : 9 Présents : 6 Votants : 7 Pour : 7 Contre : Absentions :	Etaient présents : Patrice BURDET, Benoît CHAMOT-MAITRAL, Marie-Agnès DUC, Olivier HAZARD, Monique NAGORNY, Sébastien TATOUT Excusés : Estelle MARTIN-BORRET (pouvoir à Monique NAGORNY), Absent : Alou COULIBALY, Salvatore OLIVA
Date de convocation : 02/10/2025	Formant la majorité des membres en exercice Marie-Agnès DUC est élue secrétaire de séance
Date d'affichage : 13/10/2025	

Délibération n°2025-40

Objet : Vente de parcelles communales appartenant au domaine privé à Monsieur Franck SPOTO

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'une offre d'acquisition a été adressée par Monsieur Franck SPOTO demeurant à Grand-Aigueblanche (73260), 110 Chemin de la Sentinelle à l'agence immobilière AXO, laquelle l'a transmise à la commune. Cette offre concerne plusieurs parcelles communales situées le long de la CD 66 – Route de Basse Tarentaise, d'une superficie totale de 2 496 m², appartenant au domaine privé de la commune.

Il s'agit des parcelles :

- A 2851 d'une surface de 26 m²,
- A 2845 d'une surface de 183 m²,
- A 2847 d'une surface de 37 m,
- A 4180 d'une surface de 130 m²
- A 4181 d'une surface de 1 549 m²
- A 2853 d'une surface de 117 m²,
- A 2849 d'une surface de 31 m²
- A 3455 d'une surface de 423 m²

REÇU EN PREFECTURE

le 16/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-2173 02165-20251016-DEL2025_40-

D'autre part, une servitude de passage en faveur de l'acquéreur doit être établie sur la parcelle A 3453.

Monsieur le Maire propose un prix de vente de 3.00 euros le m², pour certaines parcelles représentant 646 m², soit 11 050 euros :

- A 3455 (423 m²),
- A 4180 (130m²),
- A 2845 (93m²).

Et 80 euros le m² pour d'autres, représentant 1 850 m², soit 138 750 euros :

- A 2845 (90 m²),
- A 2849 (31 m²),
- A 2851 (26 m²),
- A 2847 (37 m²),
- A 2853 (117 m²),
- A 4181 (1 549 m²).

Soit un total de 149 938 euros, arrondi à 150 000 euros.

Les frais d'agence AXO IMMOBILIER sont de 12 000 euros.

Soit une transaction à la charge de l'acquéreur de 162 000 euros.

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal cette proposition.

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTE** la vente des terrains énumérés ci-dessus à Monsieur SPOTO conformément à son offre d'achat déposé auprès de l'agence AXO,
- **FIXE** le prix de la cession à 150 000 euros,
- **RAPPELLE** que, conformément à l'article L.2241-1 du CGCT, les communes de moins de 2 000 habitants ne sont pas tenues de solliciter l'avis de France Domaine »,
- **CHARGE** Maître Myriam BOIRON-MONTOUX, notaire à Grésy-sur-Isère de dresser l'acte correspondant,
- **DIT** que les frais d'agence d'un montant de 12 000 euros et d'acte notarié seront intégralement à la charge de l'acquéreur,
- **DIT** que les frais de document d'arpentage pour pouvoir vendre la parcelle A 3453 seront supportés par la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents (avant contrat, acte authentique, convention...) nécessaires à cette vente.

La 1^{ère} adjointe,
Monique NAGORNY

